



SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 08 du mois de février 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 2 février 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD

Présents : 24

Absents : 3

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 26

Absents excusés : Ø

Absents : Juliane VILLACAMPA

Date d'affichage :
2 février 2021

Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Débat Orientations Budgétaires 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'examen en commission Finances / Affaires juridiques / Affaires générales en date du 29 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



Article 1 : de prendre acte de l'existence d'un rapport pour lequel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Article 2 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

